



Notre réf.: 18C/008/2023, PAP QE 19793/18C

Dossier suivi par :	Thomas DOS SANTOS
Téléphone :	247-74631
E-mail :	thomas.dosSantos@mai.etat.lu

Luxembourg, le 17 avril 2024

## AVIS

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commission d'aménagement, ci-après dénommée « *la commission* », dans sa séance du 6 mars 2024, à laquelle assistaient les membres Messieurs Frank Goeders, Fabio Ottaviani, Flavio Amado, Yves Delcourt et Madame Myriam Bentz, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Kayl concernant des fonds situés à Noertzange, au lieu-dit « *Stade Bettembourg* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée et élaboré par Zeyen+Baumann S.à r.l.

La présente modification ponctuelle de la **partie graphique** du PAG vise :

- le **reclassement** de la parcelle cadastrale n° 1483/9660, actuellement classée en « *zone agricole* » [AGR], en « *zone de bâtiments et d'équipements publics* » [BEP].

La modification est sollicitée en vue de permettre l'aménagement une partie de la cour de récréation et tous types d'aménagement et d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du nouveau site scolaire prévu à Noertzange.

La commission avise favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG.

Suite au présent avis, la commission d'aménagement prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée en double exemplaire des parties graphique et écrite impactées par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires intérieures

Réf.: 18C/008/2023, PAP QE 19793/18C

Le Président de la  
commission d'aménagement



Frank Goeders